



Maintien du salaire pendant maladie et convalescence

Par **ZABETH92**, le **08/10/2009** à **15:05**

Bonjour,
Je suis employée non cadre depuis 8 ans chez un traiteur organisateur de réceptions, (entreprise de réinsertion professionnelle dépendant des conventions collectives n° 3292) - Je devais prendre 17 jours de CP en août mais j'ai subi une opération fin juillet qui nécessitait une absence pour convalescence d'un mois - Mon employeur m'a informée que je n'étais pas payée pendant cette absence - Pour ne pas perdre de salaire j'ai posé 2 RTT et les 17 CP - Je n'ai pas bénéficié du mois de convalescence - Je souhaiterais savoir si mon employeur est dans son droit et si je n'ai pas perdu les jours de ma convalescence qui auraient dû m'être payés - Je vous remercie de me répondre car je souhaite m'entretenir rapidement avec le service RH de mon entreprise à ce sujet - Encore tous mes remerciements - Bonne journée -
Elisabeth -

Par **Cornil**, le **10/10/2009** à **18:05**

Bonsoir Elisabeth.

Si pour ta convalescence, tu avais, ce que je suppose, un arrêt-maladie en bonne et due forme, tu devais de toute façon être indemnisée par la Sécu, et éventuellement, en plus, par un maintien de salaire partiel par l'employeur. Ta convention collective ne prévoit pas de couverture à ce sujet supérieure à la loi, soit dans ton cas à concurrence de 90% du salaire brut à compter du 11e jour.
Ton congé étant prévu après le point de départ de cet arrêt-maladie, tes droits à congés devaient alors être automatiquement reportés à la fin au minimum de cet arrêt-maladie si l'employeur le demandait, ou à une date nouvelle à fixer d'un commun accord.
En maintenant la fixation de ces congés malgré cet arrêt-maladie, effectivement tu subis un préjudice, et l'employeur t'a mal informée en

prétendant que tu n'avais droit à rien. rnPar ailleurs la fixation de jours de RTT pendant un arrêt-maladie, c'est n'importe quoi. rnLa régularisation de ces situations, certes , te ferait perdre à court terme un peu de revenu compte tenu des 10 jours de carence précités et de la rémunération fixée à 90% ensuite (déduction faite des IJSS, qui je suppose t'ont été versées), mais te restituerait tes droits à congés et RTT, et donc ce serait globalement positif pour toi.rnVoilà ce que tu peux expliquer à ton service RH.rnBien sûr si pour cette "convalescence" tu n'avais pas d'arrêt de travail en bonne et due forme, c'est une autre histoire!rnBon courage et bonne chance.rnrnCornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)